



10

**COMITE REGIONAL DE BRETAGNE
FEDERATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL**

TOUR DE BRETAGNE 2018

tb2018fsgt@yahoo.com

**Règlement Sportif des Randonnées Pédestres
Du 18^{ème} Tour de Bretagne FSGT les 10, 11, 12 et 13 mai 2018**

1. Le comité d'organisation est placé sous la responsabilité du Comité Régional de Bretagne FSGT.
2. Les randonnées pédestres du « Tour de Bretagne FSGT » excluent toute compétition.
3. La direction du « Tour de Bretagne » et les animateurs prévus par l'organisation sont habilités à prendre toutes les décisions nécessaires au bon déroulement et à la sécurité des randonnées.
4. Les participants sont tenus au respect et à l'application des directives et des consignes données.
5. Un équipement adéquat et notamment des chaussures de marche sont recommandés.
6. Les participants doivent être physiquement aptes. L'organisation attire l'attention sur l'importance d'une préparation physique adaptée et sur la nécessité d'un contrôle médical adéquat.
7. Assurances : l'organisation souscrit une assurance « responsabilité civile » couvrant l'organisation de la manifestation.
8. Une extension « individuelle accident corporel » est également souscrite pour les non-licenciés par l'organisation au moyen de la Carte Initiative Populaire.
9. Les animaux ne sont pas acceptés.

Je certifie avoir pris connaissance de ce règlement et je l'approuve

NOM et PRENOM :

CLUB :

SIGNATURE :

**Ce règlement est à diffuser à tous les inscrits du club en randonnées pédestres
Il sera à signer par tous les participants lors du passage à l'accueil, le jour de l'arrivée.**